



# La construction de l'Union européenne : ou comment donner un cadre juridique à l'ultra libéralisme

16 juillet 2015

## *La construction de l'Union européenne : ou comment donner un cadre juridique à l'ultralibéralisme*

« Le projet de marché commun tel qu'il est nous est présenté est basé sur le libéralisme classique du vingtième siècle selon lequel la concurrence pure et simple règle tous les problèmes. L'abdication d'une démocratie peut prendre deux formes : soit elle recourt à une dictature interne par la remise de tous les pouvoirs à un homme providentiel, soit à la délégation de ses pouvoirs à une autorité extérieure, laquelle au nom de la technique exerce en réalité la puissance politique, car au nom d'une saine économie on arrive aisément à dicter une politique monétaire, budgétaire, sociale, finalement une politique au sens le plus large du mot, nationale et internationale ».

Dès 1957, année de la signature du traité de Rome, Pierre Messès-France pointait les dangers de cette construction européenne. Son évolution lui a donné incontestablement raison. Cependant cette dernière n'a pas été linéaire et des ruptures ont marqué son histoire qui a été celle de l'imposition progressive du néolibéralisme. On peut distinguer trois périodes : de 1957 à 1986, l'installation et le développement du Marché commun ; de 1986 à 2004, le tournant de l'Acte unique et ses conséquences ; à partir de 2004 la consolidation du modèle néolibéral.

### *Le Marché commun*

La Communauté économique européenne (CEE) est mise en place par le traité de Rome de 1957 dont le contenu est largement libre-échangiste. Le Traité de Rome signé en 1957 instaura un marché commun dont les caractéristiques principales sont l'instauration d'un tarif douanier extérieur commun (TEC - les marchandises entrant sur le territoire de l'Union sont taxées au même taux, quel que soit le pays par lequel ils sont importés) et la disparition progressive des droits de douane sur le marché intérieur (ce qui sera effectif dès 1988).

Mais cette libéralisation se fait dans un espace économique et social relativement homogène, les six pays fondateurs<sup>1</sup> ayant des systèmes économiques et sociaux proches. La question de la concurrence

<sup>1</sup> Il s'agit de la France, de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Italie, la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg.

## *La construction de L'Union européenne : ou comment donner un cadre juridique à l'ultralibéralisme*

« Le projet de marché commun tel qu'il est nous est présenté est basé sur le libéralisme classique du vingtième siècle selon lequel la concurrence pure et simple règle tous les problèmes. L'abdication d'une démocratie peut prendre deux formes : soit elle recourt à une dictature interne par la remise de tous les pouvoirs à un homme providentiel, soit à la délégation de ses pouvoirs à une autorité extérieure, laquelle au nom de la technique exercera en réalité la puissance politique, car au nom d'une saine économie on en vient aisément à dicter une politique monétaire, budgétaire, sociale, finalement une politique au sens le plus large du mot, nationale et internationale ».

Dès 1957, année de la signature du traité de Rome, Pierre Mendès-France pointait les dangers de cette construction européenne. Son évolution lui a donné incontestablement raison. Cependant cette dernière n'a pas été linéaire et des ruptures ont marquées son histoire qui a été celle de l'imposition progressive du néolibéralisme. On peut distinguer trois périodes : de 1957 à 1986, l'installation et le développement du Marché commun ; de 1986 à 2004, le tournant de l'Acte unique et ses conséquences ; à partir de 2004 la consolidation du modèle néolibéral.

### *Le Marché commun*

La Communauté économique européenne (CEE) est mise en place par le traité de Rome de 1957 dont le contenu est largement libre-échangiste. Le Traité de Rome signé en 1957 instaure un marché commun dont les caractéristiques principales sont l'instauration d'un tarif douanier extérieur commun (TEC - les marchandises entrant sur le territoire de l'Union sont taxées au même taux, quel que soit le pays par lequel ils sont importés) et la disparition progressive des droits de douane sur le marché intérieur (ce qui sera effectif dès 1968).

Mais cette libéralisation se fait dans un espace économique et social relativement homogène, les six pays fondateurs<sup>1</sup> ayant des systèmes économiques et sociaux proches. La question de la concurrence

---

<sup>1</sup> Il s'agit de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg.

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Les publications > Bulletins/Publications de la commission économie >
- Adresse de cet article :  
<https://ancien.solidaires.org/La-construction-de-l-Union-europeenne-ou-comment-donner-un-cadre-juridique-a-l>